



**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**



AGENCE URBAINE D'EL KELAA DES SRAGHNA

Appel d'offres N° 11/2016

**PRESTATIONS DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE
URBAINE D'EL KELAA DES SRAGHNA**

Cahier de Prescriptions Spéciales

Appel d'offre ouvert sur offres des de prix (séance publique) en application des dispositions de l'Article 6 et l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés l'agence urbaine d'El Kelâa des Sraghna

SOMMAIRE

- ARTICLE 1:** OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 2:** PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 3 :** DOCUMENTS ET TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 4 :** CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS
- ARTICLE 5 :** SPECIFICATION DES TRAVAUX A EFFECTUER
- ARTICLE 6 :** VISITE DES LIEUX_
- ARTICLE 7 :** PROFILS DES EMPLOYES
- ARTICLE 8 :** RESPONSABILITE DU TITULAIRE
- ARTICLE 9 :** RESPONSABILITE DE L'AUEKS
- ARTICLE 10:** ORGANISATION ET TENU DU TRAVAIL
- ARTICLE 11 :** SECURITE DU PERSONNEL DU CONTRACTANT
- ARTICLE 12:** DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ
- ARTICLE 13:** PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 14:** ALLOTISSEMENT DES PRESTATIONS
- ARTICLE 15:** VALIDITE DU MARCHÉ
- ARTICLE 16:** DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION
- ARTICLE 17 :** VALIDATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS
- ARTICLE 18 :** CONDITION ET MODALITE DE PAIEMENT
- ARTICLE 19:** DOMICILE DE L'ATTRIBUTAIRE
- ARTICLE 20:** CARACTERE DES PRIX
- ARTICLE 21 :** DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
- ARTICLE 22 :** ASSURANCES
- ARTICLE 23 :** CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 24:** NANTISSEMENT
- ARTICLE 25:** SECRET PROFESSIONNEL
- ARTICLE 26:** AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ
- ARTICLE 27 :** REGLEMENT DES DIFFERENDS
- ARTICLE 28:** RESILIATION

Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna, désignée ci après par « le maître d'ouvrage » et représenté pas sa Directrice.

D'UNE PART

ET :

Monsieur.....en qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte

Faisant élection de domicile :

Inscrit au registre du commerce desous n°

Affilié à la CNSS sous n°

Titulaire du compte bancaire n°

En cas de groupement, préciser :

Le mandataire commun :

Agissant conjointement et solidairement :

Faisant élection du domicile :

Compte bancaire du groupement

Ouvert auprès de la banque.....

En vertu des pouvoirs publics qui lui sont conférés, au nom et pour le compte du.....désigné ci-après par « le contractant »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent cahier des prescriptions spéciales concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix relatif à l'exécution de prestation de sécurité et de gardiennage des locaux de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna.

Le marché issu du présent appel d'offres est un marché reconductible conclu pour une période de 12 mois et reconduit par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'une durée totale de 3 années consécutives.

ARTICLE 2: PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé ;
- Le bordereau des prix -détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS ET TEXTES GENERAUX

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres sont soumises aux textes suivants :

- Le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'EL Kelâa des Sraghna;
- Le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, passés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G EMO) approuvé par Décret n° 2- 01.2332 en date du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002) (B.O n° 5010 du 6 juin 2002 p 665 et rectificatif BO n° 5040 du 19/09/02 p 1009), sauf les dérogations expressément stipulées au présent CPS ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel. Particulièrement le dahir n° 2-27-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) tel qu'il a été modifié ou complété;
- Le Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété;
- Le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier ;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le décret n°2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;

- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché.
- S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.
- Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.
- Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le soumissionnaire devra se conformer aux textes les plus récents.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le marché découlant du présent appel d'offres consiste à assurer la prestation sécurité et de gardiennage des locaux de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna comportant :

1-Le Siège de l'AUEKS qui se présente comme :

- 01 RDC,
- 04 Etages.

La consistance détaillée des locaux se présente comme suit :

cave	-Archive
R-D-CH :	-Entrée principale -Réception -Standard -Bureau d'ordre -Bureau demande de note de renseignement
1er Etage	- 6 Locaux pour bureau - Salle de réunion - Salle informatique - Salle d'archive - Buvette - 3 Hall - 3 toilettes - 3 cours
2^{ème} Etage	- 10 Locaux pour bureau - Salle de réunion - Salle d'archive - 3 Hall - 3 toilettes
3^{ème} Etage	- 10 Locaux pour bureau - Salle de réunion - Salle d'archive - 3 Hall - 3 toilettes
4^{ème} Etage	- 6 Locaux pour bureau - Salle de réunion - Salle de prière - Salle de réception - salle pour stock - 3 Hall - 3 toilettes
Terrasse	

Le siège se situe à **N°32 Pôle Socio-Economique Kelâa des Sraghna**

2-L'antenne de l'AUEKS à BENGUERIR est composée:

- 02 appartements.

La consistance détaillée de ces locaux se présente comme suit :

Appartement N°02	- salle archive - 3 Bureau - Hall - toilettes
Appartement N°03	- Entrée principale - Réception - Salle de réunion - cuisine - 3 Bureau - toilettes

L'antenne se situe à : **Bd HASSAN II Lot IBTIHAL Immeuble C BENGUERIR**

ARTICLE 5 : SPECIFICATION DES TRAVAUX A EFFECTUER

La mission de sécurité et de gardiennage est assurée 24h/24h par quatre (04) agents (3 agents à Kelaa des Sraghna et 1 agent à Ben Guerir) à raison de :

- 2 agents pour la sécurité et le gardiennage au siège d'El Kelaa et 1 Agent l'antenne de l'agence à Ben Guerir pendant le jour de 07h00 à 19h00
- un agent pour la sécurité et le gardiennage au siège à Kelaa des Sraghna pendant la nuit de 19h00 à 07h00.

Cette mission consiste à :

- Se renseigner sur l'identité du visiteur, l'objet de la visite, le service visité, l'heure de rentrée et l'heure de sortie...). A cet effet, inscrire les coordonnées desdits visiteurs dans un registre fournis par l'AUEKS, les orienter vers les services concernés;
- Surveiller les différents locaux et les voitures de service dans le parking ;
- Ne laisser l'accès libre aux bureaux en dehors de l'horaire administratif;
- Inscrire le personnel de l'AUKS ayant accédé aux bureaux pendant les week-ends et les jours fériés sur le registre fournis par l'AUKS ;
- Protéger les locaux, le personnel et les visiteurs de l'AUKS ;
- Vérifier la fermeture des portes, des fenêtres, des rideaux et des robinets ;
- Éteindre les lampes éventuellement restées allumées après le départ du personnel et signaler l'allumage d'ordinateurs ou machines restés en marche le lendemain au départ, dans le rapport quotidien, sans pour autant arrêter leur fonctionnement ;
- Procéder aux premières interventions en cas d'incendie et aider à l'évacuation des locaux et alerter le responsable de l'AUKS.

Le nombre d'agents à employer pour l'exécution des prestations objet du présent marché est détaillé comme suit :

Effectif minimum sur site et horaire, équipe gardiennage :

	Jour de 7 H à 19 H		Nuit de 19 H à 7 H
	Jours ouvrables du lundi au vendredi	Samedi – dimanche et jours fériés	
Siège de l'agence urbaine d'El Kalaa des Sraghna	2	1*	1
Antenne de Bengurir	1	0	0

***un des agents de la sécurité des jours ouvrables assurera le gardiennage pendant le samedi le dimanche et les jours feries**

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

Le contractant peut effectuer une visite des lieux pour prendre connaissance de sa mission avant la présentation de son offre.

ARTICLE 7 : PROFILS DES EMPLOYES

Les agents de sécurité et de gardiennage doivent porter un uniforme présentable. Ils doivent satisfaire les critères suivants :

- Avoir un niveau académique (min. niveau bac.);
- Etre de bonne moralité ;
- disposer d'une excellente aptitude physique.
- Avoir une extrême vigilance pendant l'exercice de la fonction ;
- Etre réservés dans l'accomplissement de leur mission ;
- Avoir un esprit développé de vigilance et d'observation ;
- Disposer de techniques de premières interventions en cas d'incendie ou d'alerte ;
- Etre disciplinés et discrets ;
- Ne disposant d'aucun antécédent judiciaire ;
- Portant une tenue convenable portant visiblement le sigle du titulaire du début jusqu'à la fin du service ;
- Etre en mesure de tenir un registre et d'établir un rapport. Présentant toute garantie de moralité, de probité et de bon service.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Dans le cadre d'exécution du marché découlant du présent appel d'offres, le titulaire est tenu de respecter ce qui suit :

- Assumer toute responsabilité de toute erreur ou négligence notamment pour les pertes ou vols de matériel durant les horaires de service de ses employés. Il devra, à cet effet, contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie agréée pour la couverture du matériel ou documents perdu ou volés ;
- Mettre à la disposition de l'AUKS, la liste nominative des employés assurant les missions objet du présent marché et une copie de leurs pièces d'identité (CIN, fiche anthropométrique, un CV détaillé, une photo d'identité) ;
- Procéder à la déclaration du personnel employé dans le cadre des prestations objet du présent marché à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale. Les états mensuels des déclarations dudit personnel à la CNSS doivent être fournis lors de la présentation de chaque facture afférente au présent marché pour règlement ;
- Etre obligatoirement en mesure de remplacer immédiatement tout agent absent ou renvoyé par l'AUKS en cas de manquement grave au devoir ;
- Effectuer périodiquement des visites sur les lieux pour s'assurer de la bonne exécution des prestations objet du présent marché ;
- Fournir, à l'AUKS, s'elle le demande, tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de sa mission et l'informer de tous les incidents ou problèmes pouvant intervenir durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que des mesures prises pour y remédier ;
- Respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs notamment au code de travail, à la sécurité sociale, à l'assurance du personnel, à la fiscalité, etc.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'AUEKS

L'AUKS est tenue de :

- Mettre à la disposition du personnel chargé de la sécurité et du gardiennage, des registres pour l'enregistrement des informations relatives à l'entrée et la sortie des visiteurs pendant les heures de travail et du personnel pendant les week-ends et les jours fériés ainsi que celles relatives à tout incident pouvant survenir pendant la mission du personnel précité ;
- Informer le titulaire de tout changement intervenir au niveau de l'horaire administratif ;

ARTICLE 10 : ORGANISATION ET TENU DU TRAVAIL

➤ **Organisation**

Le prestataire devra proposer les dispositions détaillées qu'il compte adopter et le matériel qu'il compte utiliser, de même que l'organigramme Structurel du personnel d'encadrement devant mener les diverses opérations.

Tenue de travail

Les employés du titulaire du marché doivent porter une tenue de travail identique portant, de manière apparente, les insignes du titulaire. Cette tenue sera composée de :

- une chemise,
- une cravate
- une veste et pantalon
- chaussures basses.

Les agents doivent porter obligatoirement des badges mentionnant leurs noms, prénoms, la société du titulaire et l'établissement où ils sont affectés.

ARTICLE 11 : SECURITE DU PERSONNEL DU CONTRACTANT

Lors de sa circulation dans l'enceinte des locaux ou au cours de l'exécution de son travail, le personnel du soumissionnaire doit se conformer aux normes de discipline interne de L'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna.

Seront, d'autre part, à la charge du titulaire, les conséquences des accidents dont des tiers pourraient être victimes si ces accidents sont dus au fait du soumissionnaire, de son matériel, de ses employés ou de ses ouvriers.

Toute intervention occasionnée par l'une des détériorations citées ci-dessus fera l'objet d'une évaluation, suivant un devis préalable dont les prix seront alignés sur les tarifs des opérations d'entretien en vigueur et qui sera déduite des sommes dues.

ARTICLE 12: DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le présent marché reconductible est passé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dépasser trois (03) ans. Il prendra effet à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Toutefois, l'Administration se réserve le droit de résilier le marché pour les années restantes moyennant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 13: PENALITES DE RETARD

En cas de retard, une pénalité égale à 1/1000ème par jour calendaire du montant du marché, sera opérée. Le montant global des pénalités pour retard est plafonné à 10% du montant du marché sans avertissement préalable en application de l'article 42 du C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 14: ALLOTISSEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres sont regroupées en un lot unique.

ARTICLE 15: VALIDITE DU MARCHE

Le marché qui résulte du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat lorsque ce visa est requis.

ARTICLE 16: DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

L'approbation de ce marché sera notifiée à l'attributaire, dans un délai maximum de **(75) jours**, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas **(30) jours**. L'attributaire doit confirmer son engagement avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage à compter de la date de la réception de la lettre recommandée de ce dernier. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

ARTICLE 17 : VALIDATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception des prestations sera constatée par les services concernés de l'AUKS au terme de chaque trimestre. Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal établi par les services concernés et validé par la direction ou par la personne délégataire.

A l'expiration de la durée du marché, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive des prestations signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire, et ce conformément à l'article 49 du CCAG EMO.

ARTICLE 18 : CONDITION ET MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement des prestations sera effectué au terme de chaque trimestre par virement au compte bancaire du titulaire du marché n° (RIB sur 24 positions)ouvert auprès de

, et ce sur présentation de:

- une facture établie en trois exemplaires dûment numérotées datées signés et arrêtés en toutes lettres.
- les états mensuels des déclarations à la CNSS du personnel employé dans le cadre du présent marché.
- Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés.
- Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (SMIG+Charges sociales), à savoir les bulletins de paie signés par l'ensemble du personnel affecté à ce marché.

Le règlement desdites factures est subordonné au visa du budget de l'Agence Urbaine d'El kalaa des Sraghna.

ARTICLE 19: DOMICILE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les notifications du maître d'ouvrage à l'attributaire seront valablement faites par lettre recommandée envoyée à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement. L'attributaire du marché est tenu de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du C.C.A.G EMO.

ARTICLE 20: CARACTERE DES PRIX

Les prix du marché sont établis en Dirhams marocains et sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 21 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 22 : ASSURANCES

Le titulaire du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée du marché reconductible, les risques inhérents à l'exécution des prestations, à savoir :

- Assurance pour maladie ou accident de travail ;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;
- Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire de marché reconductible doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

En application de l'article 12 du C.C.A.G-EMO, Le cautionnement provisoire est fixé à 5.000,00 DH (Cinq mille dirhams) ;

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent 3% du montant du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, il reste à l'engagement jusqu'à la fin du contrat.

Le Titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 24: NANTISSEMENT

Les conditions de nantissement sont régies conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du directeur de l'agence urbaine d'El Kalaa des Sraghna ;

Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'agence urbaine d'El Kalaa des Sraghna, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché

ARTICLE 25: SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire du marché s'engage à conserver le secret absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies par l'Agence ou qu'il aura recueillies à l'occasion de sa mission, et se porte fort que les collaborateurs qui participeront à celle-ci conserveront le même secret.

ARTICLE 26: AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

Dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent CPS, le titulaire du marché s'engage notamment à :

- ❖ Exécuter son travail dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés ;
- ❖ Respecter les lois et règlements en vigueur au Maroc.

ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher les termes d'un règlement à l'amiable. Si le différend persiste, le contractant et l'Agence seront portés devant les tribunaux compétents du Maroc conformément à l'article 55 du C.C.A.G- EMO.

ARTICLE 28: RESILIATION

En cas d'incapacité du contractant d'honorer ses engagements vis à vis de l'administration, la résiliation sera prononcée suivant les prescriptions de l'article 33 du C.C.A.G-EMO. Si le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par l'Agence, des mesures coercitives lui seront appliquées conformément à l'article 52 du C.C.A.G-EMO.

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Prestations de sécurité et de gardiennage de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna

Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire mensuel de la prestation H.T	Montant Total H.T
Prestation de sécurité et de gardiennage des locaux de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna	mois	12		
T.V.A				
Montant T.T.C				

Le présent bordereau des prix est arrêté à la somme de :En chiffres :.....(TTC)

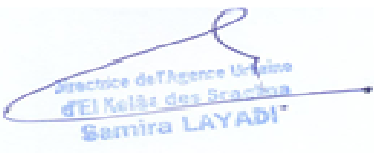
-Dernière page-
ROYAUME DU MAROC

A.O n° 10/2016

**PRESTATIONS
DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE D'EL KELAA DES SRAGHNA**

Le présent marché est arrêté à la somme :

En chiffres : Dhs T.T.C

<p>Signé au nom du Maître d'ouvrage par :</p>  <p>Directrice de l'Agence Urbaine d'El Kelaa des Sraghna Samira LAYADI</p> <p>Le</p>	<p>Le contractant Mention Manuscrite (lu et accepté)</p> <p>Le</p>
<p>Le</p>	